

LES BUGGYS DU BASSIN

Contrat de location.

Conditions Générales.

Le terme Loueur définit la société propriétaire des véhicules. Le Loueur loue au Locataire ou son co-obligé, dont la signature est apposée sur le contrat, le véhicule décrit aux clauses et conditions énoncées au contrat et aux présentes, qu'il accepte et s'engage à observer.

Article 1: Conditions de location.

- Age minimum 20 ans.
- Permis A ou B délivré depuis plus de deux ans.
- Pas de suspension ou de retrait de permis de conduire dans les 3 dernières années.

Article 2 : Utilisation du véhicule et exclusions a ce titre de la garantie assurance.

Le non respect de l'une quelconque des obligations décrites au présent Article entraîne la déchéance de la garantie assurance, sauf à faire application de la loi. Le locataire s'engage à ne pas laisser conduire le véhicule par d'autre personne que lui même ou celle agréée par le loueur et dont il se porte garant, conformément à l'Article 1384 du Code Civil.

Il s'engage également à ce que le véhicule ne soit pas utilisé :

- En dehors des routes carrossées et notamment dans les chemins forestiers.
- Dans le cadre de compétitions spontanées entre les différents locataires.
- En étant sous influence éthylique ou narcotique ou toute substance susceptible d'affecter la conduite.
- Par des personnes autres que celles désignées au contrat, sous réserve d l'autorisation préalable du Loueur et a condition que lesdites personnes répondent au conditions de l'Article N°1.

Le Locataire s'engage de même:

- A respecter le code de la route ainsi que les règles de bonne conduite et a prendre soin du véhicule.
- A régler toutes les contraventions pour stationnement ou excès de vitesse ou tout autre infraction qu'il aura pu commettre et contracter durant la location du véhicule.
- A rembourser les frais occasionnés par un usage anormal et une dégradation autre que l'usure normale subie par le véhicule du fait de l'utilisation d'itinéraires impropres à la circulation
- A conserver les clefs par devers lui en dehors des périodes d'utilisation et à les rendre avec les papiers du véhicule en main propre au Loueur a la fin de la journée. A défaut, la responsabilité du Locataire sera engagée si le véhicule est volé. Hors le cas du vol, le Locataire sera responsable de l'ensemble des frais que le Loueur aura du exposer pour faire refaire les clefs et reprendre possession du véhicule.

Le Locataire ou les conducteurs agréés sont pénalement responsables des infractions au code de la route commises par eux dans la conduite du véhicule. Les précités autorisent expressément le Loueur à communiquer leur état civil et adresse sur réquisition des services de police ou gendarmerie.

Article 3 : Etat du véhicule.

Le locataire reconnaît qu'il a reçu ledit véhicule en parfait état de marche et de propreté. Les quatre pneumatiques sont en bon état et sans coupure. En cas de détérioration de l'un d'entre eux pour une cause autre que l'usure normale, le Locataire s'engage à le remplacer à ses frais par un pneumatique de même dimension.

En cas de dégradation du véhicule, la caution sera conservée par le Loueur pour effectuer les travaux de réparation. Si le montant de ceux-ci est inférieur à la caution, le solde sera remboursé au locataire accompagné de la facture de réparation correspondant au montant de la caution conservée.

Si le véhicule est ramené avec des traces d'utilisation tout terrain ou dans un état de saleté ne correspondant pas à celui que peut occasionner un usage routier normal, un montant forfaitaire de 90 €, pris sur la caution, sera conservé par le Loueur pour la remise en état du véhicule.

Article 4 : Caution.

Une caution d'un montant de 750 € par véhicule, versée soit en espèces soit par carte bleue, sera conservée par le Loueur le temps de la location. Au delà de trois véhicules loués, une seule caution sera prise pour les trois véhicules suivants, ce qui implique une caution maximale de 5250 € pour les quinze véhicules de la flotte.

Cette caution sera restituée au Locataire à la fin de la journée de location ou sera conservée par le Loueur en cas de dégradation d'un ou plusieurs véhicules et servira à régler les frais de remise en état.

Comme précisé à l'article 3, si le montant de ces travaux est inférieur à la caution, le solde sera remboursé au locataire accompagné de la facture de réparation correspondant au montant de la caution conservée.

Article 5 : Paiement.

Le Paiement de la location du véhicule ainsi que le dépôt de la caution devront avoir été effectué avant de prendre le véhicule. La caution sera rendue à la restitution du véhicule si celui-ci n'a subi aucun dommage ou n'a pas été utilisé en dehors des conditions précitées. Une facture mentionnant les montants hors taxes et toutes taxes sera envoyée au locataire dans les deux jours suivant la location.

En cas de location de plusieurs véhicules, un devis sera proposé et le prix appliqué sera celui correspondant à ce devis. Le montant de la caution sera appliqué comme expliqué à l'article 4.

Article 6 : Carburant.

Le carburant (sans plomb 95 ou 98) reste à la charge du Locataire, sauf accord préalable avec le Loueur.

Le véhicule part avec le réservoir plein et devra revenir avec le réservoir plein.

En cas d'oubli du Locataire, un forfait de 30 € par Buggy sera conservé par le Loueur pour s'occuper lui-même d'effectuer les pleins des véhicules.

Article 7 : Durée de location.

Le Loueur ne propose au Locataire que des locations à la journée ou à la 1/2 journée pour un prix défini entre eux au préalable ou proposé par devis. Les véhicules seront mis à disposition au mieux à partir de 9h et devront avoir été ramenés au plus tard pour 18h, sauf accord entre Loueur et Locataire mentionné sur la fiche de prise en charge du véhicule

Article 8 : Assurance.

a) Le Locataire et tout conducteur autorisé du véhicule, conformément à l'article 1, s'engage à participer comme assuré au bénéfice d'une police d'assurance dont copie est à la disposition du Locataire à l'établissement principal du loueur. Ladite police couvre les dommages responsabilité civile, défense civile responsabilité civile, protection et défense de vos droits, équipement conducteur et corporelle conducteur.

b) Le Locataire donne par le présent contrat son accord à ladite police et s'engage à en observer les clauses et conditions. Le Locataire s'engage de plus à prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du Loueur et de la Compagnie d'Assurance du Loueur en cas d'accident au cours de la location et notamment :

- A déclarer au loueur tout incident, accident, vol ou incendie même partiel et conjointement aux autorités de Police, tout accident corporel ou vol.

- A mentionner dans sa déclaration les circonstances, date, lieu et heure de l'accident, le nom et l'adresse des témoins, le nom et l'adresse du propriétaire du véhicule adverse, le N°d'immatriculation, le nom de la compagnie d'assurance et le N° de la police du véhicule de la partie adverse.

- A joindre a cette déclaration tout rapport de police, de gendarmerie ou constat d'huissier s'il en a été établi.

- A ne traiter ni transiger avec les tiers des dommages relatifs à l'accident ou de leurs suites.

c) Le loueur décline toute responsabilité pour le vol des objets laissés dans le véhicule ou dans le coffre, même si celui ci était fermé à clef.

d) Dans tous les cas, le Locataire à l'obligation d'apporter ses meilleurs soins et diligences dans l'utilisation du véhicule, afin d'éviter que ne surviennent des chocs. Tout dommage constaté sera porté à sa charge. Le locataire qui accidenté un véhicule s'engage à remettre à son retour - ou ultérieurement en cas de force majeure - une déclaration dûment complétée.

e) Le Loueur décline toute responsabilité pour des accidents aux tiers ou dégâts au véhicule que le Locataire pourrait causer pendant la durée de la location s'il a délibérément fourni au loueur des informations fausses concernant son identité, et (ou) son adresse, et (ou) la validation de son permis de conduire. En effet, dans le cas, il ne bénéficie plus de la police d'assurance.

"Les Buggys du Bassin" rappelle que l'usage des véhicules ne peut se faire que sur route goudronnée et ouverte à la circulation.

Un usage tout terrain pourrait endommager fortement les véhicules, annulerait les garanties d'assurance et occasionnerait a minima un nettoyage, voire une remise en état du véhicule, dont le coût serait prélevé sur la caution.

la Teste de Buch le

(mention " lu et approuvé")

FICHES DE PRISE EN CHARGE VEHICULE.

Date :

Immatriculation du véhicule :

Nom :

Prénom :

Date Naissance :

Adresse :

Téléphone :

N° permis conduire :

Obtenu le :

A :

Heure de prise en charge :

heure de restitution prévue :

Observation sur le véhicule :

Heure de restitution :

Observation sur le véhicule :

Signature (mention " informations certifiées exactes")